

# Devenir enseignant référent

## Préparer son projet

L'enseignant référent est, **au sein de l'Éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés**, quels que soient les établissements où ces enfants sont scolarisés.

### Missions

L'enseignant référent exerce ses fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents ou son représentant légal.

Il a pour tâche essentielle d'assurer au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de chacun des enfants la meilleure mise en œuvre possible.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents : il les accueille, les informe et suit avec eux le parcours de leur enfant. Il les aide, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.

Il est également l'interlocuteur de toutes les parties prenantes du projet afin de favoriser les coopérations entre écoles et autres établissements scolaires, établissements et services médico-éducatifs ou sanitaires. Il joue auprès des directeurs d'école et d'établissements un rôle de personne-ressource.

À ce double titre, il est chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation. Il rédige les comptes-rendus des réunions de ces équipes et tient à jour un "dossier de suivi" de chaque enfant.

Il transmet les bilans réalisés par ces équipes aux parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire et contribue à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Il est placé sous l'autorité d'un IEN-ASH.

## Démarches administratives

### Conditions requises

**Être enseignant titulaire du CAPA-SH** (*Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap*) **ou du 2 CA-SH** (*Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap*).

**Le nombre d'enseignants** affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés est arrêté annuellement par l'Inspecteur d'académie en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.

#### **Secteur d'intervention**

Il est fixé par décision de l'IA-DSDEN. Il comprend des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

#### **Textes de référence :**

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005.

Décret n°2006-583 du 23 mai 2006.

Décret n° 2010-953 du 24 août 2010.

Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.